

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu le décret n°2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu le marché n°21A006 relatif à " l'émission de cartes d'achat et prestations annexes " conclu avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel le 22 février 2021 pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Vu l'arrêté en date du 3 mars 2021 nommant Madame Françoise LELUAN suppléante de la responsable de programme « carte achat »,

Considérant le départ à la retraite de Madame Françoise LELUAN,

Considérant qu'il convient de nommer un responsable de programmes "carte achat»,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du 3 mars 2021 susvisé est abrogé.

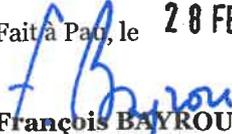
Article 2: Est nommée responsable de programme "carte achat" Mme Laure HARISTOY, Directrice adjointe de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

Article 3: Est nommée suppléante de la responsable de programme "carte achat", Mme Laetitia GAUTIER, Chef de service des Moyens Généraux du Pôle achats publics.

Article 4: En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Pau, le 28 FEV. 2024


François BAYROU
Président de la Communauté
D'agglomération Pau Béarn Pyrénées